

# RÉGLEMENT INTÉRIEUR

## de l'amicale

## RIDERS DU GÂTINAIS

### Article 1

#### Objet de l'amicale

Cette association a pour objet de réunir des passionné(e)s de moto.

L'amicale propose donc aux adhérent(e)s des balades à la journée et des road trips avec hébergement, sans limitation géographique.

Elle participe à des manifestations en rapport avec le monde de la moto, ou qui permettraient de promouvoir l'amicale et la moto.

L'amicale veut contribuer à donner une bonne image du motard.

Elle n'a aucune vocation sportive et n'organise ni ne participe à aucune compétition, quelle qu'elle soit.

Tout membre participant à un rassemblement, une manifestation ou une sortie organisée par l'amicale s'engage à être en règle vis-à-vis de la réglementation en vigueur et de respecter le code de la route dans son intégralité.

### Article 2

#### Respect du code de la route.

Chaque pilote est tenu de respecter le code de la route.

Il est responsable de sa propre sécurité et de celle de son pax.

Il est également responsable du respect de la réglementation, et principalement en ce qui concerne la détention du permis afférent à la conduite de sa moto, la conformité de son véhicule et la validité de l'assurance pour sa moto.

Il assume seul les infractions qu'il commettrait vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

En aucun cas l'amicale « Riders du Gâtinais » ou l'organisateur de la sortie ou du road trip ne pourront être tenus pour responsables.

Le pilote assume ses choix et engage sa propre responsabilité.

## Article 3

### **Agrément de nouveaux membres actifs.**

Pour adhérer à l'amicale, rien de mieux qu'un galop d'essai lors d'une balade.

Cet essai permet au pilote, aux adhérents et aux membres du bureau de faire connaissance avant une quelconque prise de décision et/ou adhésion.

Le pilote invité devra s'acquitter d'une redevance dont le montant pour l'année N sera fixé lors de l'assemblée générale de l'année N-1.

## Article 4

### **Invité(e).**

Il est possible, occasionnellement, d'inviter des personnes extérieures à l'amicale (pilote ou pax).

L'invité(e) devra s'acquitter d'une redevance dont le montant pour l'année N sera fixé lors de l'assemblée générale de l'année N-1.

Cette personne sera sous la responsabilité du membre qui l'aura invitée. L'adhérent devra veiller au comportement de son invité, ou que ses propos ne nuisent pas à l'image de l'amicale.

## Article 5

### **Nombre d'adhérent(e)s et montant de l'adhésion.**

Le nombre d'adhérent(e)s à l'association n'est pas limité.

Toutefois, le but est d'apporter des prestations de qualité et de garder une souplesse dans l'organisation et dans la logistique des sorties proposées.

Le nombre d'adhérent(e)s présent(e)s à une sortie (journée ou avec hébergement) pourra être fixé, si les membres du bureau et/ou l'organisateur le jugent nécessaire.

Le montant annuel de l'adhésion pour l'année N est fixé en assemblée générale de l'année N-1.

## Article 6

### Programme de l'amicale

Lors de l'assemblée générale, un recueil des propositions de sorties, manifestations ou rassemblements faites par les adhérents, sera établi.

De ce fait, tous les adhérents sont mis à contribution.

S'il devait y avoir trop de propositions, le choix sera fait lors de l'assemblée générale, et éventuellement soumis au vote.

Tout adhérent peut, et si le calendrier le permet, proposer au bureau en cours de saison une sortie qui n'aurait pas été planifiée lors de l'A.G.

La proposition sera soumise éventuellement aux autres adhérents.

Un adhérent peut se voir charger d'organiser, avec ou sans le soutien du bureau, tout ou partie du programme d'une sortie ou d'un autre évènement.

De cette façon, chacun peut participer et s'impliquer dans la vie de l'amicale.

Chaque membre est libre, en dehors des sorties ou autres activités organisées par l'amicale de « rouler » pour son propre compte, ou de participer à des manifestations extérieures à l'association.

Dans ce cas, il ne peut en aucun cas se prévaloir de représenter l'amicale. Néanmoins, il peut arborer sans restriction les signes d'appartenance à l'association.

## Article 7

### Règles de roulage.

- Roulage en quinconce ;
- Respect des autres usagers de la route ;
- Interdiction de gêner la circulation (arrêt ou demi-tour au milieu de route, etc...)
- Équipement :
  - o Casque, blouson et gants obligatoires ;
  - o Pantalon, chaussures fermées ou bottes adaptées à la pratique de la moto, ainsi qu'un gilet de sécurité embarqué (gilet jaune ou équivalent), tant pour le pilote que pour le ou la passagère.

L'amicale se conformera à toutes les évolutions de la réglementation du code de la route.

- Interdiction de dépasser le meneur/meneuse sauf à sa demande ;
- Dans le groupe, chacun garde sa place (sauf en cas de force majeure, danger imminent, évitement...) et une distance de sécurité suffisante ;
- Un pilote ou un équipage ne peut quitter le groupe sans en aviser l'organisateur ou le/la meneur/meneuse du groupe, pour des raisons de sécurité et de savoir-vivre.
- Un pilote ou un équipage ne peut être laissé seul sans le groupe, ou uniquement sur sa demande expresse, et avec l'accord de l'organisateur ou du meneur/meneuse du groupe.

Par solidarité motarde, un pilote ou un équipage en difficulté devra avoir le soutien du groupe.

## Article 8

### **Sanctions en cas de manquement aux règles.**

Lors des sorties ou manifestations organisées par l'amicale, tout membre ou invité(e), se doit de respecter les consignes de sécurité et de roulage précisées par le règlement.

Tout manquement à ces consignes peut entraîner, à titre conservatoire, l'exclusion du pilote.

Cette mesure d'exclusion est prise par le bureau à la majorité des voix.

Selon la gravité des faits, le membre fautif pourra :

- Faire l'objet d'un rappel à l'ordre ;
- Être interdit temporairement de participer à une ou plusieurs sorties ou manifestations ;
- Être radié définitivement de l'amicale « Riders du Gâtinais ».

Avant le départ pour une balade ou un road trip, si un pilote ou un équipage n'a pas l'équipement stipulé dans l'article 7, il ne sera pas autorisé à participer à la sortie. Si des frais ont été engagés avant la sortie, il ne sera pas remboursé, et si des frais ont été engagés par l'amicale, il aura pour obligation de les rembourser et fera l'objet d'une sanction.

## Article 9

### **Procédure de sanction ou radiation.**

Sur décision du bureau, le secrétaire envoie un courrier postal ou un courriel à l'adhérent(e) pour l'inviter à se présenter devant le bureau.

Le délai entre la convocation et la réunion sera de 15 jours au maximum.

Le membre aura donc la possibilité de s'exprimer devant le bureau, qui rendra sa décision dans un délai de 7 jours maximum par la voix du secrétaire.

Si l'adhérent(e) ne se présente pas le jour de la réunion, il s'expose à la sanction la plus forte, à savoir la radiation.

## Article 10 **Assurance.**

L'amicale a souscrit une assurance responsabilité civile.

Cette assurance, couvre les dommages causés accidentellement par un(e) adhérent(e) et invité(e), en dehors de tout incident lié à la conduite de son véhicule.

L'association décline toute responsabilité, en ce qui concerne :

- Les accidents de la route ;
- Les dommages aux véhicules ou vol ;
- Les actes de vandalisme sur les machines des adhérent(e)s ;
- Le vol d'effets personnels ou d'équipements.

L'assurance liée à la conduite d'une moto incombe en totalité au propriétaire du véhicule, conformément à la législation en vigueur.

En cas de sinistre, la responsabilité de l'amicale ne peut être mise en cause.

Chaque adhérent(e) ou invité(e) renonce, ainsi que tous les membres de sa famille, à toute poursuite à l'encontre de l'amicale, en cas de litige, blessures ou décès.

De plus, lors des manifestations ou sorties proposées par l'amicale, l'adhérent(e) ou invité(e) est responsable du bon état de son matériel et de ses équipements de sécurité, et doit être en règle avec la loi et sa compagnie d'assurance.

## Article 11 **Dégradation.**

Tout acte volontairement commis sur des biens ou des personnes, par un(e) adhérent(e) quel qu'il soit, en possession ou non de ses moyens, lors d'une manifestation, d'une sortie ou d'un rassemblement organisé par l'amicale, ne saurait engager la responsabilité de celle-ci ou de ses représentants.

L'assurance de l'amicale ne pourra pas, dans ce cas, être utilisée pour couvrir cet(te) adhérent(e).

## Article 12 **Fonctions.**

### **12.1 Rôle du président**

Le Président réunit le bureau.

Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Au nom de l'association, il fait ouvrir et fonctionner, auprès d'un établissement financier, tout compte de dépôt ou compte courant.

Au nom de l'association, avec le trésorier, il établit, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement.

Il assure la communication interne et externe de l'association.

## **12.2 Rôle du secrétaire**

Le Secrétaire est chargé de la correspondance interne et externe relative au bon fonctionnement de l'association et de l'archivage des différents documents.

Il rédige les procès-verbaux des instances statutaires et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet, à l'exception de ce qui relève de la comptabilité.

## **12.3 Rôle du trésorier(e)**

Le Trésorier est chargé de tenir la comptabilité de l'association.

Il effectue tous les paiements et reçoit, sous la surveillance du président, toutes les sommes dues à l'association.

Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du bureau.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue, et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion.

## **Article 13**

### **Modalités du vote.**

Tout vote est procédé à main levée.

## **Article 14**

### **Correspondance.**

La correspondance interne se fera majoritairement par email.

## **Article 15**

### **Règlement intérieur.**

Le présent règlement est transmis et doit être approuvé par chaque nouveau membre au moment de son adhésion.

Il est disponible sur simple demande auprès du secrétaire.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié lors d'une assemblée générale annuelle ou extraordinaire.